

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des ergothérapeutes

A.M. 27-06-2022

M.B. 27-10-2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Union Professionnelle des Ergothérapeutes a proposé ses membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignants la formation menant à la profession d'ergothérapeute;

Considérant que le Groupement Belge des Omnipraticiens, l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé des membres habilités à prescrire des prestations aux ergothérapeutes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des ergothérapeutes;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des ergothérapeutes:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Marc-Eric GUISSET	Madame Béatrice THEBEN
Madame Séverine BRADFER	Monsieur Manuel PAGNOUL
Monsieur Christophe TAENS	Madame Magali BARTHOLOMEEUSEN

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession d'ergothérapeute visés à l'article 4, § 1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Stéphane CAMUT	Madame Edith JASPART
Madame Belinda CAUFRIEZ	Madame Béatrice DENEGRÉ
Madame Emilie BRASSET	Madame Sophie GIGOUNON

3° en tant que membres habilités à prescrire des prestations aux ergothérapeutes visés à l'article 4, § 1^{er}, 3°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Pierre-Louis DEUDON	Monsieur Sofiane BOULARES

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 27 juin 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY